

TROPICANA
RÈGLEMENT COMPLET
JEU TEMPS FORT RENTRÉE 2023
Du 01 septembre au 15 décembre 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

TROPICANA FRANCE SAS au capital de 14 696 660 euros dont le siège social est situé 74 rue de Rome 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 908 477 433 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat nommé « JEU TROPICABANA », valable du 01 septembre au 15 décembre 2023 et visible dans les magasins relayant l'opération Tropicabana et participant à l'opération. (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après désignés les « Participants »), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, des sociétés partenaires à l'Opération ainsi que des membres de leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et limitée à une personne par foyer (même mail, nom et/ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

La participation est limitée à une seule par personne (adresse email). Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations.

Tout formulaire de jeu non validé et/ou incomplet et/ou illisible et/ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée. La participation au jeu nécessite l'acceptation de son règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration et le non-respect du présent règlement entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroulera dans les magasins participants à l'Opération en France métropolitaine (hors Corse). Les participants pourront s'inscrire en :

Scannant le QR code présent sur les supports de communication présents en point de vente ou via l'url web.

En remplissant le formulaire sur le site www.tropicabana.fr :

- Compléter avec leurs coordonnées (Nom, Prénom, email et numéro de portable en option)
- Accepter le règlement

En renseignant vos coordonnées dans le formulaire, vous consentez à être contacté si vous gagnez conformément à l'Article 7 du présent règlement.

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants : supports de communication en point de vente présents en magasin ainsi que sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des enseignes.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Sont mis en jeu un (1) séjour pour 2 personnes à Rio au Brésil, d'une valeur totale de 8400€ TTC comprenant :

Une expérience sur le thème du Carnaval de Rio (hors période du Carnaval) incluant :

- La découverte des coulisses et des secrets du Carnaval de Rio, la visite de l'endroit où les célèbres chars et costumes du défilé sont créés, la découverte de l'histoire de la samba et du carnaval, l'essayage de costumes du carnaval pour la prise de photos insolites, la dégustation d'un cocktail brésilien coloré et un cours de samba avec une danseuse professionnelle
- Une visite complète de Rio avec un guide local - incluant la visite du Christ Rédempteur, du Pain de sucre, de la Cathédrale Sao Sebastião, du Sambodromo, du district de Lapa, de la plage de Copacabana, du Stade de Maracana (zone extérieure), la prestation du guide professionnel et le transport

Sont inclus à ce lot :

- Les frais de transport A/R depuis le domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de départ de Paris à hauteur de 150€ par personne remboursable sur facture (tarif maximum pris en charge, Corse incluse)
- Les vols A/R en classe économique au départ de Paris à destination de Rio
- 1 bagage cabine par personne (poids maximum et format selon critère de la compagnie aérienne).
- 1 bagage en soute à hauteur de 110€ par personne, soit 220€ pour deux bagages (poids maximum selon critère de la compagnie aérienne).
- Les taxes aériennes
- 1 assurance annulation à hauteur de 98€ HT par personne
- 7 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners pris à l'hôtel
- La mise à disposition d'une « traveller card » créditée à hauteur de 600€ pour vous restaurez dans le(s) complexe(s) hôtelier(s) où vous êtes logés.
- Les activités décrites ci-dessus

Sont exclus du lot : les boissons, les frais de transport hors forfait, toute activité sur place non incluse dans la formule décrite ci-dessus, ainsi que les dépenses personnelles.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté valable 1 an à partir de la date d'émission (moment de prise de contact avec l'organisateur du séjour) et soumis à une réservation 4 mois avant la date choisie - hors période du carnaval de Rio et hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le coupon ne peut ni être revendu ni cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Si le lot n'a pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise du lot sera purement et simplement annulée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DES LOTS

Le gagnant sera tiré au sort le 30 décembre 2023 par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants conformes déposés. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat et qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même mail, même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom et même adresse postale).

Le gagnant sera informé par email ou par téléphone (si champs renseigné) de son gain par la Société Organisatrice, au plus tard 15 jours après le tirage au sort. La confirmation de la dotation adressée par cet email assure également la mise en relation directe avec l'organisateur du séjour, le gagnant donnant son accord tacite d'être contacté aux coordonnées stipulées dans son dossier de participation.

Tout lot non réclamé après 15 jours suivants l'envoi du mail informant le gain sera annulé sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité.

La société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort suivant le même procédé jusqu'à ce que le lot soit offert et dans la limite du nombre de participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Lot attribué.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Sans réponse ni retour du gagnant dans un délai de 15 jours à compter du premier contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, un nouveau tirage au sort aura lieu selon les modalités du présent article.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATION ET UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et l'adresse de leur domicile indiqué dans le formulaire. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation. Ces informations ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum d'un an à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA -

PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de participer plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Work & Share/Tropicana - 1 rue du Débarcadère 92700 - Colombes - Bâtiment A Perspectives » ou par téléphone au Service consommateurs 0800 942 929 (services & appel gratuits), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu (Jeu Temps Fort Rentrée 2023). Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 01/03/2024.

Article 11 : INFORMATIQUE & LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à Keemia, en qualité de chargé de traitement, uniquement pour la gestion du jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

Keemia ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement citées ci-dessus.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à rgpd@tropicabana.fr.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Keemia supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu 1 an après la fin du jeu (soit le 15 décembre 2024). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : rgpd@tropicabana.fr